

# Comment corriger une erreur dans une déclaration sociale auprès de la CCSS ?

## Réponse courte

La correction d'une erreur dans une déclaration sociale auprès de la CCSS doit être effectuée via la plateforme SECUline dans un délai de 5 ans suivant l'année de la déclaration initiale. Pour l'année en cours et l'année précédente, une procédure simplifiée permet un traitement sous 30 jours ouvrables.

## Définition

La procédure de correction des déclarations sociales est un mécanisme légal permettant aux employeurs de rectifier toute erreur ou omission dans leurs déclarations auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS). Elle s'applique aux déclarations mensuelles, aux affiliations, aux modifications de données personnelles et aux désaffiliations.

## Conditions d'exercice

Les conditions légales pour effectuer une correction sont :

- L'erreur doit être non intentionnelle et documentée
- La demande doit intervenir dans le délai de prescription de 5 ans
- La correction ne doit pas porter atteinte aux droits acquis des salariés
- L'employeur doit disposer d'un accès valide à SECUline
- Les justificatifs originaux doivent être conservés pendant 10 ans

## Modalités pratiques

Le processus de correction comprend :

- La connexion sécurisée à SECUline avec certificat LuxTrust
- La sélection du type de correction (salaire, affiliation, données personnelles)
- Le téléchargement des pièces justificatives requises
- La validation par un gestionnaire habilité
- Le suivi du traitement via le tableau de bord dédié

La CCSS émet systématiquement un accusé de réception électronique et notifie sa décision dans les 30 jours ouvrables.

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace des corrections :

- Effectuer un contrôle mensuel des déclarations pour détecter rapidement les erreurs
- Maintenir une documentation précise des modifications
- Informer les salariés concernés par écrit
- Vérifier l'impact sur les autres déclarations sociales et fiscales
- Conserver une trace des échanges avec la CCSS

## Cadre juridique

- **Article 242 du Code de la sécurité sociale** : Délai de prescription des cotisations
- **Article 246 du Code de la sécurité sociale** : Obligation de déclaration exacte
- **Article 247 du Code de la sécurité sociale** : Procédure de rectification
- **Article L.121-4 du Code du travail** : Conservation des documents sociaux
- **Article L.162-12 du Code du travail** : Information des salariés
- **Règlement grand-ducal du 15 janvier 2025** : Modalités de correction des déclarations sociales
- **Circulaire CCSS 2025/02** : Procédure électronique de correction

La correction spontanée d'une erreur, avant tout contrôle de la CCSS, permet d'éviter les majorations de retard prévues à l'article 247 du Code de la sécurité sociale. Une documentation rigoureuse est essentielle pour justifier la bonne foi de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.